

## I

(Résolutions, recommandations et avis)

## RÉSOLUTIONS

## CONSEIL

**Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relative à l'inclusion active des jeunes: lutter contre le chômage et la pauvreté**

(2010/C 137/01)

LE CONSEIL ET LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES, RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL,

1. RAPPELANT:

Le contexte politique dans lequel s'inscrit cette question, tel qu'il est évoqué à l'annexe de la présente résolution, notamment:

- La résolution du Conseil du 27 novembre 2009 relative à un cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (2010-2018) <sup>(1)</sup>,
- La décision n° 1098/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2008 relative à l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010).

2. TENANT COMPTE DE CE QUI SUIT:

- La solidarité est l'une des valeurs sur lesquelles repose l'Union européenne. La cohésion économique et sociale est, en conséquence, un objectif intrinsèque des modèles sociaux européens.
- L'inclusion active des jeunes suppose de combiner des aides suffisantes au revenu, des marchés du travail favorisant l'insertion et l'accès à des services de qualité.
- Les objectifs fixés dans la stratégie de Lisbonne, à savoir la création d'emplois en plus grand nombre et de meilleure qualité et l'éradication de la pauvreté d'ici 2010, y compris les objectifs fixés dans le pacte européen pour la jeunesse, n'ont pas été atteints; il est donc nécessaire de continuer à œuvrer à leur réalisation.
- Les effets négatifs de la crise économique et financière sur la croissance et l'emploi se font particulièrement sentir chez les groupes qui se trouvent dans des situations de vulnérabilité ou sont menacés d'exclusion, tels que les jeunes, avec pour corollaire un accroissement de la pauvreté parmi ces groupes.

— L'emploi constitue l'un des principaux moyens de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. L'Europe doit avoir des niveaux de productivité plus élevés ainsi que des emplois de qualité. Néanmoins, le pourcentage de travailleurs pauvres chez les jeunes (10 %) <sup>(2)</sup> montre que tous les emplois n'offrent pas une sécurité suffisante.

— Le chômage des jeunes a atteint des niveaux extrêmement préoccupants: dans l'Union européenne, un jeune de moins de 25 ans sur cinq est au chômage. En outre, un jeune sur cinq entre 18 et 24 ans est menacé de pauvreté <sup>(2)</sup>.

— Pour faire face au défi démographique posé par le vieillissement de la population, il faut une réponse, un dialogue et une solidarité intergénérationnels.

3. CONSIDÉRANT CE QUI SUIT:

- Il est dans l'intérêt économique et social de l'Union européenne de tirer pleinement parti du potentiel des jeunes.
- Il est, par conséquent, de la plus haute importance de veiller à assurer l'inclusion sociale des jeunes et à leur donner des chances égales pour qu'ils puissent participer activement et équitablement à la vie économique, sociale, démocratique et culturelle, en accordant une attention particulière aux jeunes moins favorisés.
- Le chômage, la pauvreté, l'exclusion sociale et économique et toutes les formes de discrimination constituent des obstacles au bien-être des jeunes et peuvent entraver leur participation active à la société. Une plus grande inclusion des jeunes dans la société et la participation pleine et active de ceux-ci au marché du travail, conjuguées à un meilleur accès à un enseignement de qualité, ainsi qu'à une protection sociale et des services sociaux adaptés et mieux ciblés, sont indispensables pour réduire la pauvreté, améliorer la qualité de vie et favoriser la cohésion sociale.

<sup>(1)</sup> JO C 311 du 19.12.2009.

<sup>(2)</sup> Source: Eurostat, Statistiques de l'UE sur les revenus et les conditions de vie (entre 18 et 24 ans).

— Investir dans la jeunesse, ressource essentielle pour la croissance et l'emploi, et faciliter l'inclusion sociale des jeunes contribueraient à renforcer la cohésion de la société, et à donner à tous les jeunes les mêmes chances d'y participer.

#### 4. DÉFINISSENT LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX SUIVANTS:

— Faciliter l'accès des jeunes au marché du travail et proposer des possibilités d'emploi plus sûr à des conditions non discriminatoires;

— Améliorer l'accès des jeunes à un enseignement de qualité et favoriser les transitions sans heurt vers le marché du travail au terme de leurs études et de leur formation ou après une période de chômage et d'inactivité;

— Favoriser la conciliation de la vie privée, familiale et professionnelle;

— Prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale des jeunes, et éviter que ces problèmes se perpétuent de génération en génération.

#### 5. ÉTABLISSENT LES PRINCIPES DIRECTEURS SUIVANTS:

— le principe de l'égalité des chances, en tenant compte en particulier des questions d'égalité des sexes et des jeunes moins favorisés;

— la participation de tous les acteurs concernés aux niveaux local, régional, national et de l'UE.

— l'importance du dialogue structuré dans le domaine de la jeunesse, notamment pour ce qui est des résultats du cycle en cours concernant l'emploi des jeunes.

#### 6. SOULIGNENT CE QUI SUIT:

Comme l'indique le cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (2010-2018), adopté par le Conseil le 27 novembre 2009, il est nécessaire, pour atteindre les objectifs dans le domaine de la jeunesse, d'adopter une double approche consistant à la fois à mettre en place:

— des initiatives spécifiques dans le domaine de la jeunesse

et

— des initiatives fondées sur une approche intégrée afin d'inclure la dimension de la jeunesse dans les autres domaines d'action pertinents.

#### 7. CONVIENNENT EN CONSÉQUENCE DE CE QUI SUIT:

Dans le contexte de l'intégration d'une dimension «jeunesse» dans les autres domaines d'action pertinents — et compte tenu de la valeur ajoutée des politiques de la jeunesse — les actions relatives à l'inclusion active des jeunes devraient mettre l'accent principalement sur deux domaines d'action précis au titre du cadre renouvelé, à savoir celui de *l'enseignement et de*

*la formation*, et celui de *l'emploi et de l'esprit d'entreprise*. À cet égard, les questions ci-après revêtent une importance particulière:

i) Promouvoir l'enseignement, la formation et l'éducation non formelle afin d'améliorer l'employabilité:

a) en améliorant les connaissances, les qualifications et les compétences des jeunes et en faisant en sorte qu'elles soient adaptées aux besoins du marché du travail en mutation et des nouveaux secteurs d'emploi en croissance, par la mise en place de systèmes d'enseignement et de formation de qualité, équitables, souples et efficaces, ainsi que par l'apprentissage non formel et l'animation socio-éducative en faveur des jeunes, dans le cadre d'une économie fondée sur la connaissance;

b) en luttant contre le problème des jeunes en rupture scolaire ou qui abandonnent une formation, en tenant pleinement compte de la situation socio-économique;

c) en promouvant l'éducation et la formation tout au long de la vie, en tirant parti de la valeur ajoutée qu'apportent les technologies de l'information et de la communication.

ii) Favoriser la transition entre les systèmes d'enseignement et de formation et le marché du travail afin de prévenir le chômage et l'exclusion sociale des jeunes:

a) en facilitant l'accès des jeunes aux possibilités de perfectionnement professionnel;

b) en fournissant des services d'orientation de qualité pour aider les jeunes dans leurs décisions au moment de ce passage à la vie active; à cet égard, les services publics de l'emploi ainsi que les services d'orientation et d'information pour la jeunesse peuvent jouer un rôle essentiel;

c) en renforçant l'employabilité future des jeunes, en promouvant l'acquisition d'une expérience professionnelle durant leurs études, à travers des stages et des apprentissages soutenus par le secteur public comme par le secteur privé, éventuellement en partenariat, ou à travers d'autres systèmes analogues;

d) en reconnaissant la valeur ajoutée du travail et des activités bénévoles comme moyen d'améliorer les qualifications et les compétences;

e) en considérant, le cas échéant, l'économie sociale comme une voie d'accès à des formations et des emplois pour les jeunes moins favorisés.

iii) Promouvoir les emplois de qualité pour les jeunes:

a) en améliorant l'accès des jeunes aux emplois stables, en tenant compte notamment des moins favorisés et en reconnaissant que les politiques actives du marché du travail jouent un rôle déterminant à cet égard;

- b) en élaborant des politiques intégrées en matière de flexibilité à la fois pour renforcer la flexibilité du marché du travail et pour assurer la sécurité de l'emploi, ainsi que pour éviter une segmentation du marché du travail;
- c) en stimulant le potentiel des jeunes travailleurs en termes de compétences, de talent et de motivation, ainsi qu'en les incitant à la mobilité, tant géographique qu'intersectorielle.
- iv) Promouvoir le travail non salarié et l'entrepreneuriat:
- a) en encourageant l'esprit d'entreprise chez les jeunes et le développement de leurs capacités entrepreneuriales dans le cadre de programmes d'enseignement, de formation et d'encadrement adaptés;
- b) en facilitant la mobilité et promouvant la participation des jeunes aux réseaux de jeunes entrepreneurs ainsi que la reconnaissance des junior-entreprises;
- c) en encourageant le développement d'une économie verte, afin d'accroître encore le nombre de créations d'entreprises par les jeunes, ce qui créera de nouveaux emplois et de nouvelles professions;
- d) en soutenant l'essor du talent, de l'imagination, de la créativité et des compétences en matière d'innovation des jeunes, dans le cadre de l'apprentissage formel, non formel et informel;
- e) en rendant plus aisé l'accès aux services intéressants et en aidant les jeunes à créer des entreprises, par exemple en leur donnant accès au financement ou en élaborant des plans d'entreprises.
- v) Tenir à jour, étoffer et, au besoin, arrêter les mesures nécessaires pour offrir un accès à une protection sociale appropriée et à des services de qualité, y compris en matière de soins de santé, de garde d'enfants et d'aide au logement, en mettant l'accent en particulier sur le renforcement des services sociaux destinés aux jeunes familles.
8. ESTIMENT EN OUTRE QUE:
- Les instruments relevant de la méthode ouverte de coordination dans le domaine de la jeunesse devraient être pleinement utilisés, à la fois pour soutenir les travaux visant à intégrer une dimension «jeunesse» dans les autres domaines d'action pertinents, et pour mettre en œuvre des initiatives spécifiques dans le domaine de la jeunesse.
9. PAR CONSÉQUENT, S'AGISSANT DES QUESTIONS ÉNONCÉES AU POINT 7, INVITENT LES ÉTATS MEMBRES ET/OU LA COMMISSION, DANS LEURS DOMAINES DE COMPÉTENCES RESPECTIFS, À:
- mettre au point des moyens de communication et de coopération avec les autres domaines d'action et services concernés tant au sein des différentes institutions de l'UE qu'entre celles-ci et dans les États membres, en accordant une attention particulière aux activités menées dans le cadre de la méthode ouverte de coordination dans d'autres domaines, notamment dans ceux de la protection sociale, de l'inclusion, de l'éducation et de l'emploi;
  - encourager la reconnaissance de l'apprentissage non formel et informel, qui complète l'enseignement formel et joue un rôle utile en faveur d'une intégration économique et sociale efficace des jeunes, en particulier ceux qui sont moins favorisés. À cet égard, le travail mené auprès de ces jeunes par les personnes actives dans le domaine de la jeunesse et la participation au programme «Jeunesse en action» revêtent une importance particulière;
  - promouvoir des outils d'apprentissage mutuel, à travers des séminaires de haut niveau ou des réunions de groupes d'experts sur des questions liées à l'intégration sociale des jeunes et leur pleine participation au marché du travail, et encourager l'échange des meilleures pratiques dans ce cadre. À cet égard, les résultats de ces activités devraient être effectivement diffusés, en utilisant au besoin les enceintes existantes;
  - faire une utilisation efficace des fonds disponibles dans l'UE pour soutenir le processus d'inclusion sociale des jeunes dans l'enseignement, la formation ou l'emploi et lutter contre le chômage et la pauvreté, en particulier le Fonds social européen, le Fonds européen de développement régional et le Fonds pour le développement rural, ou tout autre fonds ou programme pertinent de l'UE, tels que PROGRESS;
  - continuer à soutenir et à promouvoir la recherche interdisciplinaire liée aux jeunes et à leurs conditions de vie, compte tenu de l'environnement socio-économique et des perspectives ou obstacles que celui-ci entraîne pour l'inclusion sociale et l'employabilité des jeunes;
  - veiller à ce que les indicateurs existants comportent une dimension «jeunesse», afin de collecter et d'analyser des données relatives à l'inclusion active des jeunes et à la lutte contre le chômage et la pauvreté, et afin de permettre aux États membres de réaliser des études comparatives en fonction des résultats qu'ils ont obtenus;
  - mettre en place des mécanismes adéquats pour suivre et évaluer les résultats obtenus à la suite des mesures indiquées précédemment au point 7, au moyen notamment du rapport de l'UE sur la jeunesse.

10. EN OUTRE, SOULIGNE L'IMPORTANCE, DANS LE CONTEXTE D'UNE EUROPE COMPÉTITIVE, INCLUSIVE ET DURABLE:

- de reconnaître le rôle déterminant des jeunes pour une croissance intelligente, durable et inclusive, nécessaire à la prospérité future de l'Europe;
  - de veiller à ce que la contribution de la politique de la jeunesse — qui couvre des domaines comme la mobilité, la participation, l'apprentissage non formel et informel, les activités bénévoles et l'animation socio-éducative en faveur des jeunes — soit pleinement intégrée dans la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020;
- de reconnaître la nature intersectorielle de ces questions, et par conséquent de promouvoir:
  - les politiques qui soutiennent l'intégration des jeunes dans le marché du travail et facilitent l'inclusion sociale des jeunes;
  - les politiques qui permettront aux jeunes d'acquérir les aptitudes et compétences dont ils ont besoin pour jouer leur rôle dans l'économie fondée sur la connaissance et la société de demain.
-

## ANNEXE

## CONTEXTE POLITIQUE

1. L'article 6 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en vertu duquel l'Union dispose d'une compétence pour mener des actions pour appuyer, coordonner ou compléter l'action des États membres, les domaines de ces actions étant, dans leur finalité européenne, notamment l'éducation, la formation professionnelle, la jeunesse et le sport.
2. La stratégie européenne pour l'emploi, telle qu'elle est définie dans les conclusions du Conseil européen extraordinaire tenu à Luxembourg les 20 et 21 novembre 1997 <sup>(1)</sup>.
3. La résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, du 14 décembre 2000 relative à l'intégration sociale des jeunes <sup>(2)</sup>.
4. La résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, du 28 mai 2004 relative aux mesures d'intégration sociale pour les jeunes <sup>(3)</sup>.
5. Les conclusions du Conseil du 5 décembre 2007: «Vers des principes communs de flexicurité» <sup>(4)</sup>.
6. Les conclusions du Conseil des 5 et 6 décembre 2007 sur les perspectives de la stratégie européenne pour l'emploi dans le cadre du nouveau cycle de la stratégie de Lisbonne <sup>(5)</sup>.
7. Les conclusions du Conseil européen de printemps des 13 et 14 mars 2008, qui soulignent l'importance de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, de la promotion de l'inclusion active et de l'accroissement des possibilités d'emploi de ceux qui sont le plus éloignés du marché du travail, en particulier les jeunes <sup>(6)</sup>.
8. La résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil du 22 mai 2008 relative à la participation des jeunes moins favorisés, dans laquelle il est indiqué que le chômage, la pauvreté, les problèmes de santé, l'exclusion culturelle, sociale et économique et toutes les formes de discrimination constituent des obstacles au bien-être des jeunes et peuvent entraver leur participation active à la société <sup>(7)</sup>.
9. La décision n° 1098/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2008 relative à l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010) <sup>(8)</sup>.
10. Les conclusions du Conseil des 16 et 17 décembre 2008 sur des principes communs d'inclusion active en faveur d'une lutte contre la pauvreté plus efficace <sup>(9)</sup>, dans lesquelles il est indiqué que l'inclusion active suppose de combiner un complément de ressources adéquat, des marchés du travail favorisant l'insertion et l'accès à des services de qualité.
11. Les conclusions du Conseil du 9 mars 2009 intitulées «Des compétences nouvelles pour des emplois nouveaux — Anticiper et faire coïncider les compétences requises et les besoins du marché du travail» <sup>(10)</sup>.
12. Les conclusions du Conseil du 12 mai 2009 sur un cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation <sup>(11)</sup>.
13. Les conclusions du Conseil du 8 juin 2009 intitulées «Les services sociaux, un instrument d'inclusion active et de renforcement de la cohésion sociale et un gisement d'emplois» <sup>(12)</sup>.

<sup>(1)</sup> SN 300/97.

<sup>(2)</sup> JO C 374 du 28.12.2000.

<sup>(3)</sup> Doc. 9601/04.

<sup>(4)</sup> Doc. 15497/07.

<sup>(5)</sup> Doc. 15813/07.

<sup>(6)</sup> Doc. 7652/08.

<sup>(7)</sup> JO C 141 du 7.6.2008, p. 1.

<sup>(8)</sup> JO L 298 du 7.11.2008, p. 20.

<sup>(9)</sup> Doc. 15984/08.

<sup>(10)</sup> Doc. 5927/09.

<sup>(11)</sup> JO C 119 du 28.5.2009, p. 2.

<sup>(12)</sup> Doc. 10052/09.

14. Les conclusions du Conseil européen de juin 2009 <sup>(1)</sup>, dans lesquelles sont présentés les résultats du sommet informel de l'UE sur l'emploi qui s'est tenu en mai 2009 à Prague et où il est indiqué que la lutte contre le chômage demeure une priorité majeure.
  
  15. Les conclusions du Conseil européen d'octobre 2009 <sup>(2)</sup>, dans lesquelles est soulignée la nécessité de promouvoir, entre autres mesures, des politiques actives en matière d'inclusion sociale compte tenu de la poursuite de la détérioration de la situation de l'emploi.
  
  16. La résolution du Conseil du 27 novembre 2009 relative à un cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (2010-2018) <sup>(3)</sup>.
- 

<sup>(1)</sup> Doc. 11225/1/09 REV 2.  
<sup>(2)</sup> Doc. 15254/1/09 REV 1.  
<sup>(3)</sup> JO C 311 du 19.12.2009.